GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-2774-PM

OBJET : Interdiction de stationnement sur le parking Savine du 26 novembre 2026 au 23 décembre 2026 – Vente de sapins de Noël.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, R.411-1 à R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.417-4 à R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2373-PM en date du 21 octobre 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour la société CÔTE SAPINS sur le parking Savine du 26 novembre 2026 au 23 décembre 2026 ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2026 effectuée par Madame [redacted] représentant la société CÔTE SAPINS, relative à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public du jeudi 26 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026 sur le parking Savine ;

Considérant la demande présentée par Madame [redacted], représentant la société "COTÉ SAPINS", sollicitant l'autorisation du domaine public pour une vente de sapins de noël du 26 novembre 2026 au 23 décembre 2026 sur le parking Savine ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette installation ;

Considérant que la règlementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la vente de Sapins de Noël organisée sur le parking Savine par la société CÔTE SAPINS, le stationnement est interdit dans l'angle gauche du parking Savine situé au niveau du croisement entre la rue Reynaud et l'avenue Léo Lagrange, du jeudi 26 novembre 2026 à partir de 6 heures au mercredi 23 décembre 2026 à 12 heures, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Un dispositif de barrières et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 3 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour le Maire et par délégation
Antonio MOJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le :

28 OCT. 2026

Annexe :

